

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014

À une séance ordinaire tenue le 3 février 2014, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire  
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 (absent)

Le greffier atteste que plus de 55 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 20 janvier 2014
3. Adoption du procès-verbal du 20 janvier 2014
4. Communications écrites au conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
  - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 4 février 2014 à 16 h 30
  - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
  - 6c Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001
  - 6d Direction générale – Demande de contribution — 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Association des Sourds de Québec INC.
  - 6e Direction générale – Candidature – Mérite Ovation municipale
  - 6f Direction générale – Demande d'aide financière – Finale régionale de Cégeps en spectacle
  - 6g Direction générale – Invitation pour le 10<sup>e</sup> anniversaire de fondation du Conseil des Chevaliers de Colomb de Cap-Rouge/St-Augustin
  - 6h Direction générale – Demande de subvention – Société Saint-Vincent de Paul – Conférence de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - 6i Direction générale – Désignation d'un greffier ou greffier adjoint intérimaire
  - 6j Trésorerie – Approbation des comptes payés et à payer
  - 6k Trésorerie – Virements budgétaires
  - 6l Trésorerie – Résolution de courte échéance
  - 6m Trésorerie – Résolution de concordance
  - 6n Greffe – Adoption d'un nouveau règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et formation pour nouvelle élue
  - 6o Ressources humaines – Permanence de la secrétaire principale au Service juridique et du greffe
  - 6p Ressources humaines – Tirage au sort – Journaliers – Service des travaux publics
  - 6q Ressources humaines – Nomination de journaliers et d'opérateurs-journaliers au Service des travaux publics
  - 6r Ressources humaines – Permanence d'un professionnel au Service de l'urbanisme
  - 6s Loisirs et vie communautaire – Participation financière AFEAS
  - 6t Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 5 – Réfection de la rue Lionel-Groulx, phase II
  - 6u Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 11 – Rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy
  - 6v Travaux publics – Approbation de directives de chantier – Rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014 (suite)

- 6w Travaux publics – Avenant – Système de sonorisation, vidéo et communication au centre communautaire Jean-Marie-Roy
  - 6x Travaux publics – Subvention pour amélioration du réseau routier pour le projet de la réfection de la rue de l'Hêtrière
  - 6y Urbanisme – PIIA – 289-297, route 138 et 103, rue Jean-Juneau
  - 6z Urbanisme – CPTAQ – Lot 5 292 656 (auparavant lot 3 785 055) (R. De La Durantaye)
  - 6aa Urbanisme – Toponyme – Rue du parc industriel François-Leclerc Nord
  - 6bb Urbanisme – Conseil de bassin du lac Saint-Augustin – Octroi d'une subvention – Année 2014
- 7. Matière nécessitant une consultation publique
  - 8. Avis de motion et projets de règlement
    - 8a Avis de motion – Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2014-392 au montant de 6 318 382 \$ décrétant des dépenses en immobilisations
    - 8b Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2014-393 modifiant l'article 4.32.4.6 du Règlement de zonage 480-85 et l'article 2.2.6 du Règlement de construction 482-85 afin de permettre la construction d'une tour d'observation d'un bâtiment en forme d'animal
    - 8c Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2014-393 modifiant l'article 4.32.4.6 du Règlement de zonage 480-85 et l'article 2.2.6 du Règlement de construction 482-85 afin de permettre la construction d'une tour d'observation d'un bâtiment en forme d'animal
  - 9. Adoption des règlements
    - 9a Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-385 sur les colporteurs
    - 9b Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-388 modifiant le Règlement REGVSAD-2009-150 sur la prévention incendie
  - 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
  - 11. Période d'intervention des membres du conseil
  - 12. Clôture de la séance



### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7165, point numéro 1, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2014 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JANVIER 2014

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 20 janvier 2014

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014.



### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JANVIER 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7166, point numéro 3, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 20 janvier 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 3 février 2014



**5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 3 février 2014



**6. PROPOSITIONS**

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 3 février 2014



**6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 4 FÉVRIER 2014 À 16 H 30**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7167, point numéro 6a, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 4 février 2014 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 4 février 2014 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2014;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7168, point numéro 6b, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du □ 2014 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



**6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7169, point numéro 6c, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du □ 2014 et annexes

(AUCUNE)



**6d DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE CONTRIBUTION — 50<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION DES SOURDS DE QUEBEC INC.**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7170, point numéro 6d, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : Lettre du 21 janvier 2014

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Sourds de Québec inc. est un organisme desservant la communauté sourde sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, dont notre ville fait partie;

CONSIDÉRANT QUE le 11 octobre 2014, une soirée est organisée à l'Hôtel Château Laurier en l'honneur du demi-siècle de leur existence et qu'un hommage sera rendu aux bâtisseurs passés et actuels de l'association;

CONSIDÉRANT QU'une mention du commanditaire sera faite dans une liste qui sera placée bien en vue du public durant la soirée ainsi que dans la publication qui sera diffusée autour de cette célébration.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville alloue à l'Association des Sourds de Québec inc. un montant de 250 \$ pour contribuer à la soirée qui est organisée en l'honneur du demi-siècle de leur existence.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e DIRECTION GÉNÉRALE – CANDIDATURE – MÉRITE OVATION MUNICIPALE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7171, point numéro 6e, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le projet innovateur initié et piloté par la Ville doit être souligné et exposé au monde municipal vu sa distinction, son originalité et sa valeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet « place des Générations Desjardins », par son aspect créatif et original, devrait être reconnu pour constituer un précédent intéressant pour tous les intervenants du milieu;

CONSIDÉRANT QUE sa distinction notamment au fait qu'il regroupe en un même lieu les générations : jeunes, aînés et toute la population au sein d'une place publique qui les sert admirablement bien en les intégrant et en les faisant interagir par des activités, usages infrastructures, maisons, et autres sans pour autant qu'il soient isolés comme c'est souvent le cas.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE soit présenté un dossier de candidature pour le projet « place des Générations Desjardins » à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du Mérite Ovation municipale 2014 vue la qualité du projet et l'importance qu'il soit reconnu et diffusé pour servir de précédent municipal.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6f DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FINALE RÉGIONALE DE CÉGEPs EN SPECTACLE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7172, point numéro 6f, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5232

CONSIDÉRANT QUE le samedi 15 mars 2014 se tiendra la finale régionale de Québec au concours intercollégial des arts de la scène au Campus Notre-Dame-de-Foy;

CONSIDÉRANT QUE le Campus est mandaté par le conseil d'administration du Réseau intercollégial des activités socioculturelles du Québec (RIASQ) pour réaliser cette finale régionale de la 35<sup>e</sup> édition de Cégeps en spectacle;

CONSIDÉRANT QU'une mention de la contribution sera faite dans le programme distribué lors de la prestation, incluant une mention de la commandite dans le hall de la salle de spectacles et une mention et des remerciements lors de la soirée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville alloue au Campus Notre-Dame-de Foy un montant de 250 \$ pour la finale régionale de Québec au concours intercollégial des arts de la scène qui se tiendra le samedi 15 mars 2014 au Campus Notre-Dame-de-Foy et qu'en contrepartie, la Ville ait une visibilité dans le programme distribué lors de la prestation, incluant une mention de la commandite dans le hall de la salle de spectacle et une mention et des remerciements lors de la soirée du spectacle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6g DIRECTION GÉNÉRALE – INVITATION POUR LE 10<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE FONDATION DU CONSEIL DES CHEVALIERS DE COLOMB DE CAP-ROUGE/ST-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7173, point numéro 6g, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5233

CONSIDÉRANT QU'un banquet aura lieu le samedi 22 mars 2014 pour le 10<sup>e</sup> anniversaire de fondation du Conseil des Chevaliers de Colomb de Cap-Rouge/St-Augustin au centre communautaire Cap-Rouge sis au 4473, rue Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des Chevaliers de Colomb de Cap-Rouge/St-Augustin est un organisme à but non lucratif qui vient en aide aux plus démunis de notre région;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des Chevaliers de Colomb de Cap-Rouge/St-Augustin souhaite minimiser les frais liés à l'organisation de ce banquet et qu'à cet effet, il sollicite notre contribution financière.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une contribution financière de 250 \$ au Conseil des Chevaliers de Cap-Rouge/St-Augustin afin de contribuer à la tenue de leur banquet pour leur 10<sup>e</sup> anniversaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6h DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL – CONFÉRENCE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7174, point numéro 6h, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5231

CONSIDÉRANT QUE le mercredi 9 avril 2014, la Société de Saint-Vincent de Paul de Québec (SSVPQ) organise pour une deuxième édition son événement-bénéfice annuel, qui prendra la forme d'un souper-encan sous la thématique « Les Amis de la Saint-Vincent de Paul »;

CONSIDÉRANT QUE par notre participation, nous permettons à la SSVPQ d'investir concrètement dans ses différents programmes et services essentiels de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et, par conséquent, de poursuivre l'aide directe qui est apportée aux familles et aux personnes défavorisées de chez nous;

CONSIDÉRANT QUE l'association respecte les critères et les exigences de la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations en vigueur présentement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De contribuer à l'événement-bénéfice par l'achat d'un billet au coût de 150 \$ donnant droit à un reçu de charité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6i DIRECTION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN GREFFIER OU GREFFIER ADJOINT INTÉRIMAIRE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7175, point numéro 6i, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit toujours avoir un fonctionnaire ou employé de la municipalité préposé à la garde de son bureau et de ses archives;

CONSIDÉRANT QUE ce fonctionnaire ou employé est appelé « greffier »;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon fonctionnement du Service juridique et du greffe, il est essentiel qu'en cas de vacance dans la charge de greffier, les devoirs de cette charge doivent être remplis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de nommer un greffier adjoint pour assister le greffier dans l'occupation de sa charge;

CONSIDÉRANT QUE pour prévenir toute vacance qui pourrait survenir dans la charge de greffier adjoint, les devoirs de cette charge doivent être remplis.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général, à exercer tous les devoirs de la charge de greffier ou de greffier adjoint avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités jusqu'à ce que la vacance soit remplie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6j TRÉSORERIE – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7176, point numéro 6j, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5238

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé en comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 28 janvier 2014 pour un montant total de 317 601,14 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en janvier 2014 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 15 au 28 janvier 2014 au montant de 1 251 694,20 \$;

Total : 1 569 295,34 \$

et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 28 janvier 2014.

Financement :	Fonds général :	1 380 009,11 \$
	REGVSAD-2010-201:	720,67 \$
	REGVSAD-2010-204:	422,54 \$
	REGVSAD-2011-251:	58 034,92 \$
	REGVSAD-2011-263/2012-337:	29 195,73 \$
	REGVSAD-2011-269/2012-309:	15 295,45 \$
	REGVSAD-2011-300:	365,62 \$
	REGVSAD-2012-313:	18 580,00 \$
	REGVSAD-2012-329:	48,86 \$
	REGVSAD-2013-359:	66 622,44 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 6k TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7177, point numéro 6k, séance ordinaire du 3 février 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5239

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents postes budgétaires autorisés et que pour ce faire, elle doit procéder à divers virements à la demande des directeurs de services;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le conseil municipal par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 6l TRÉSORERIE – RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7178, point numéro 6l, séance ordinaire du 3 février 2014  
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 14 571 000 \$, effectué en vertu des Règlements numéros REGVSAD-2008-081, REGVSAD-2008-100, REGVSAD-2008-128, REGVSAD-2008-129, REGVSAD-2007-054, Règlement 969-94, Règlement 97-1116, Règlement 97-1146, Règlement 99-1197, REGVSAD-2011-263 et REGVSAD-2011-269, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 20 février 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 à 2024 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros REGVSAD-2008-100, REGVSAD-2008-128, REGVSAD-2008-129, REGVSAD-2011-263 et REGVSAD-2011-269, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
- dix (10) ans (à compter du 20 février 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros REGVSAD-2008-100, REGVSAD-2008-

128, REGVSAD-2008-129, REGVSAD-2011-263 et REGVSAD-2011-269, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6m TRÉSORERIE – RÉOLUTION DE CONCORDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7179, point numéro 6m, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 571 000 \$ :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
REGVSAD-2008-081	71 100 \$
REGVSAD-2008-100	561 500 \$
REGVSAD-2008128	391 300 \$
REGVSAD-2008-129 (taxe de secteur)	30 500 \$
REGVSAD-2008-129	10 200 \$
REGVSAD-2007-054	354 400 \$
Règlement 969-94	22 000 \$
Règlement 97-1116	45 800 \$
Règlement 97-1146	110 900 \$
Règlement 99-1197	58 000 \$
REGVSAD-2011-263	9 000 000 \$
REGVSAD-2011-269 CPIQM # 556557	2 310 414 \$
REGVSAD-2011-269 CTECQ	767 753 \$
REGVSAD-2011-269	837 133 \$

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 14 571 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 20 février 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6n GREFFE – ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FORMATION POUR NOUVELLE ÉLUE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7180, point numéro 6n, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5209

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit à l'article 13 que :

*13. Toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.*

Le conseil municipal doit donc prendre la décision à savoir si le règlement est réadopté tel quel ou avec des modifications. L'avis de motion doit être déposé à la séance ordinaire de février pour que le règlement soit adopté à la séance suivante, soit avant le 1<sup>er</sup> mars 2014. Un avis dans un journal doit également être publié.

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de cette même loi prévoit :

*15. Tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation.*

*Cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci.*

*Le défaut de participer à cette formation constitue aux fins de l'article 26 un facteur aggravant.*

*Le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.*

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district 2, Mme France Hamel, devra participer à une formation, tel que les conseillers l'avaient fait au moment de l'entrée en vigueur du code d'éthique;

CONSIDÉRANT QU'à la connaissance du Service juridique et du greffe, aucun article du règlement ne cause problème.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter un nouveau règlement identique à celui actuellement en vigueur;

D'entreprendre les démarches pour trouver une formation à ce sujet pour Mme Hamel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6o RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE LA SECRÉTAIRE PRINCIPALE AU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7181, point numéro 6o, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5243

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective des employés cols blancs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, une période de probation et d'essai de neuf (9) mois est prévue pour évaluer tout nouvel employé;

CONSIDÉRANT QUE Mme Andrey Ann Duval a été embauchée à titre de Secrétaire principale au Service juridique et du greffe le 22 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE Mme Audrey Ann Duval a rempli avec succès les critères la menant à une permanence, tel que déterminé à la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE Mme Duval a complété sa période de probation et d'essai avec succès et a atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de Mme Audrey Ann Duval à compter du 22 janvier 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **6p RESSOURCES HUMAINES – TIRAGE AU SORT – JOURNALIERS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7182, point numéro 6p, séance ordinaire du 3 février 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5244

CONSIDÉRANT QUE deux employés du Service des travaux publics ont été embauchés en même temps le 21 janvier 2014 et que la convention collective prévoit un mécanisme de tirage au sort afin de définir l'ordre d'ancienneté;

CONSIDÉRANT QUE le 31 janvier 2014 à 13 h 30, un tirage au sort s'est tenu à l'hôtel de ville, étaient présents : Mme Anne Labrecque, coordonnatrice aux ressources humaines, M. Mario Benoit Jr., désigné par les délégués syndicaux des employés cols bleus pour assister à la pige au sort, et M. Yanik Gauvin, surintendant;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce tirage, l'ordre d'ancienneté établi fut le suivant :

- 1- David Guérin-Bussières;
- 2- Frédéric L'Heureux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'établir l'ancienneté des deux employés du Service des travaux publics comme ceci :  
1- David Guérin-Bussières, 2- Frédéric L'Heureux, selon les modalités de la convention collective des cols bleus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **6q RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE JOURNALIERS ET D'OPÉRATEURS-JOURNALIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7183, point numéro 6q, séance ordinaire du 3 février 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5245

CONSIDÉRANT QUE deux départs d'employés permanents occupant des fonctions d'opérateur-journalier ont entraîné des affichages de postes permanents, prévoyant également des mouvements de personnel qui s'ensuivent (ACVSAD-2014-338 et ACVSAD-2014-339);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures à l'interne ont été reçues en vue de combler les deux postes d'opérateur-journalier et les deux postes de journalier;

CONSIDÉRANT QUE selon les qualifications exigées et les modalités prévues par la convention collective, MM. Régis Desroches et Denis Juneau possèdent les aptitudes requises pour exercer les fonctions du poste d'opérateur-journalier;

CONSIDÉRANT QUE selon les qualifications exigées et les modalités prévues par la convention collective, MM. Philippe Gauvin et Serge Noreau possèdent les aptitudes requises pour exercer les fonctions du poste de journalier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer à compter de ce 3 février 2014 :

- Régis Desroches au poste d'opérateur-journalier;
- Denis Juneau au poste d'opérateur-journalier;
- Philippe Gauvin au poste de journalier;
- Serge Noreau au poste de journalier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6r RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN PROFESSIONNEL AU SERVICE DE L'URBANISME**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7184, point numéro 6r, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5246

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Fortin a fait l'objet d'une nomination comme conseiller en environnement au Service de l'urbanisme le 9 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'employé professionnel est soumis à une période d'essai de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QU'au 9 juillet 2013, douze (12) mois se sont écoulés depuis cette nomination;

CONSIDÉRANT QUE l'employé professionnel est noté par le directeur du Service de l'urbanisme, qui peut recommander son accession à la catégorie d'employé professionnel permanent;

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Fortin a rempli avec succès les critères le menant à une permanence, tel que déterminé par le guide des conditions de travail des employés professionnels;

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Fortin a déjà complété sa période de probation avec succès.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M. Réjean Fortin à titre d'employé professionnel en date du 9 juillet 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE AFEAS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7185, point numéro 6s, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5221

CONSIDÉRANT QUE pour la 23<sup>e</sup> année consécutive, l'AFEAS (Association féminine d'éducation et d'action sociale) organisera la Fête des aînés le 28 septembre 2014. Un présent et un goûter seront fournis à chacun de nos aînés présents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures subventionne déjà cette activité depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative de l'AFEAS cadre bien avec les objectifs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention se veut une reconnaissance de l'appréciation que nous portons au travail de nos aînés et aux bénévoles de l'association.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une subvention de 1 000 \$ à l'AFEAS, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour l'organisation de la Fête des aînés 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – RÉFECTION DE LA RUE LIONEL-GROULX, PHASE II**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7186, point numéro 6t, séance ordinaire du 3 février 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5237

CONSIDÉRANT QUE la presque totalité des travaux pour les infrastructures de la rue Lionel-Groulx, phase II, a été réalisée et que les travaux restants pour l'année 2014 consistent en la mise en place de la couche de pavage de surface;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux ont été réalisés selon les plans et devis et qu'un montant de 15 000 \$ est conservé en retenue spéciale pour procéder à la correction de quelques déficiences en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 28 janvier 2014 pour le paiement de la retenue au montant de 196 795,89 \$, le tout taxes incluses, équivalant au montant total de la retenue des travaux effectués en 2013, moins la retenue spéciale;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit Consultants Enviroconseil, recommande le paiement du montant de 196 795,89 \$ taxes incluses, en échange des quittances finales des sous-traitants concernés et du cautionnement d'entretien du même montant.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le paiement 196 795,89 \$ en faveur de Gilles Audet Excavation inc. pour les travaux d'infrastructures de la rue Lionel-Groulx, phase II, à même les crédits du *Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-204*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6u TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 11 – RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7187, point numéro 6u, séance ordinaire du 3 février 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5240

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 8 janvier 2014 pour le paiement d'un montant de 435 796,66 \$, taxes incluses, incluant 246 154,13 \$ en avis de changements;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Régis Côté et associés, recommande le paiement de 435 796,66 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 435 796,66 \$ en faveur de L'Intendant inc. pour les travaux de rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du *Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-263*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6v TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DE DIRECTIVES DE CHANTIER – RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7188, point numéro 6v, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5241

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE des changements sont nécessaires au courant de la rénovation, ce qui a entraîné la directive en architecture A-52 pour un montant de 10 869,25 \$ plus taxes, la directive en mécanique ME-18 rev.01 au montant de 10 315,98 \$ plus taxes ainsi que la directive en structure SR-17 au montant de 9 825,47 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le surplus de 31 010,70 \$ plus taxes pour les travaux de rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du *Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-263*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6w TRAVAUX PUBLICS – AVENANT – SYSTÈME DE SONORISATION, VIDÉO ET COMMUNICATION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7189, point numéro 6w, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5247

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a octroyé un appel d'offres public n° AOVSAAD-2013-356 pour l'acquisition d'un système de sonorisation, vidéo et communication dans le cadre de l'aménagement de l'amphithéâtre du centre communautaire Jean-Marie-Roy à la compagnie Solotech;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait un budget global pour l'aménagement de la salle en scénographie pour un montant de 740 000 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QU'après l'octroi des contrats pour l'ensemble des besoins en scénographie totalisant le montant de 559 497,19 \$, et ce, taxes en sus comme suit :

- Système d'éclairage scénique du centre communautaire Jean-Marie-Roy : 160 761,71 \$;
- Habillage de scène du centre communautaire Jean-Marie-Roy : 71 496,56 \$;
- Système de sonorisation, vidéo et communication du centre communautaire Jean-Marie-Roy: 327 238,92 \$;

CONSIDÉRANT QUE des crédits de 180 502,81 \$ demeurent disponibles;

CONSIDÉRANT QUE Trizart Alliance inc., représenté par M. Luc Gélinas, est le consultant en scénographie assigné au projet de la salle au centre communautaire Jean-Marie Roy;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le consultant en scénographie avaient prévu des prix séparés au bordereau en vue de remplacer certains items en fonction des budgets globaux des appels d'offres et du budget, le consultant recommande de créditer les deux projecteurs et de les remplacer par ceux soumis en prix unitaires au bordereau afin d'optimiser la qualité sonore de la salle de spectacle;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comportait des items en optionnel afin de permettre à la Ville de choisir le meilleur équipement en fonction du prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE chaque soumissionnaire a soumissionné sous la même base et que le remplacement des items n'invalide pas la soumission.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver cette modification à l'appel d'offres en vue d'y ajouter un montant de 45 808,62 \$, taxes en sus, pour remplacer les projecteurs dont un prévu au centre communautaire Jean-Marie-Roy et l'autre pour remplacer celui à la salle Jobin de l'hôtel de ville, et ce, à même le budget.

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le *Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-263*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6x TRAVAUX PUBLICS – SUBVENTION POUR AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER POUR LE PROJET DE LA RÉFECTION DE LA RUE DE L'HETRIÈRE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7190, point numéro 6x, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5248

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu du député de la circonscription Louis-Hébert une subvention de 22 000 \$ pour les travaux de réfection de pavage;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été réalisés sur la rue de l'Hêtrière pour un montant total de 83 900 \$ plus taxes en 2013.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De réclamer le premier montant alloué de 22 000 \$ au ministère des Transports.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6y URBANISME – PIIA – 289-297, ROUTE 138 ET 103, RUE JEAN-JUNEAU**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7191, point numéro 6y, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5207

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la mise en lumière des lots 4 498 049, 4 498 050 et 4 498 051 (place des Générations Desjardins), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'aménagement déposés (Option aménagement, projet : 201306, du 11 décembre 2013);

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage projeté contribue à mettre en évidence les références et les éléments patrimoniaux des propriétés et à accentuer l'esthétisme de l'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le design des équipements choisis et la couleur de ceux-ci s'harmonisent également bien avec les bâtiments de l'îlot des Générations, auxquels les structures signalétiques s'ajouteront;

CONSIDÉRANT les efforts effectués afin d'éviter que le spectre lumineux des lampadaires situés en cour arrière n'empiète pas sur le lot voisin (4 498 052) ni n'affecte la quiétude de futurs résidents;

CONSIDÉRANT QUE les équipements accessoires (bancs, tables de pique-nique et bacs à déchet) sont esthétiques et s'harmonisent bien avec l'environnement du secteur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation quant à la mise en lumière des lots 4 498 049, 4 498 050 et 4 498 051 en regard des plans d'aménagement déposés (Option aménagement, projet : 201306, du 11 décembre 2013), sous réserve de l'approbation des plans détaillés illustrant l'aménagement de l'aire de stationnement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6z URBANISME – CPTAQ – LOT 5 292 656 (AUPARAVANT LOT 3 785 055)  
(R. DE LA DURANTAYE)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7192, point numéro 6z, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5211

CONSIDÉRANT QUE M. De La Durantaye a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de  $\pm 3\,000$  m<sup>2</sup> du lot 5 292 656 (auparavant lot 3 785 055) du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, de façon à pouvoir y faire du remblai (« 30 à 60 cm d'épaisseur de matériel végétal non précisé, avec un bon égouttement »);

CONSIDÉRANT la quantité importante de remblai déjà effectué à l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande a été jugée propice à l'agriculture en raison de la couverture végétale (dossier 371552);

CONSIDÉRANT QU'une utilisation agricole est conforme au zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique une modification de l'écoulement de l'eau de ruissèlement;

CONSIDÉRANT les impacts et les nuisances associés à une telle activité non agricole pendant plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser d'appuyer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de  $\pm 3\,000$  m<sup>2</sup> du lot 5 292 656 (auparavant lot 3 785 055) du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, soit pour y faire du remblai;

QU'à défaut de retenir la position de la Ville, une justification par prescription agronomique en fonction de l'utilisation agricole projetée est souhaitable ainsi qu'un projet détaillé (plan à l'échelle/superficie, profil avant-après, identification du type de matériau, captage et drainage des eaux, ensemencement de la zone remblayée, etc.), et que la réalisation des travaux soit limitée à l'intérieur d'une période de 30 jours.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aa URBANISME – TOPONYME – RUE DU PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7193, point numéro 6aa, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5230

CONSIDÉRANT QU'il fut soulignée par la Ville de Québec la présence d'un homonyme concernant l'avenue de Marseille située à Québec et la rue de Marseille située dans le parc industriel de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE puisque cette situation peut impliquer une confusion lors du traitement des appels d'urgence, il est proposé d'attribuer un nouveau toponyme à la rue de Marseille.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De remplacer l'identification « rue de Marseille » par « rue de Sydney ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bb URBANISME – CONSEIL DE BASSIN DU LAC SAINT-AUGUSTIN – OCTROI D'UNE SUBVENTION – ANNÉE 2014**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7194, point numéro 6bb, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5181

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de bassin du lac Saint-Augustin, un organisme municipal, a déposé une prévision budgétaire pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme réalise différents mandats liés au Plan directeur de l'eau et que ses actions contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme entend travailler différents projets en 2014, dont la réalisation du Plan directeur de l'eau du bassin versant du lac Saint-Augustin (PDE), le suivi de l'échantillonnage d'eau des tributaires du lac, l'encadrement du projet de Vision d'avenir, le projet de stabilisation végétale du ruisseau du parc Riverain, avec le soutien de la Ville de Québec, et la sensibilisation des riverains aux problématiques environnementales particulières du plan d'eau.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une aide financière au montant de 15 000 \$ pour l'année 2014 au Conseil de bassin du lac Saint-Augustin afin qu'il puisse réaliser différents projets relatifs à l'amélioration de la qualité de l'eau et des écosystèmes du lac Saint-Augustin au bénéfice des citoyens.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE**

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 3 février 2014



**8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT**

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 3 février 2014



**8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2014-392 AU MONTANT DE 6 318 382 \$ DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-400, point numéro 8a, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-392

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un *Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2014-392 au montant de 6 318 382 \$ décrétant des dépenses en immobilisations.*

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



**8b AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-393 MODIFIANT L'ARTICLE 4.32.4.6 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 ET L'ARTICLE 2.2.6 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 482-85 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE TOUR D'OBSERVATION D'UN BÂTIMENT EN FORME D'ANIMAL**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-401, point numéro 8b, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-393

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un *Règlement numéro REGVSAD-2014-393 modifiant l'article 4.32.4.6 du Règlement de zonage 480-85 et l'article 2.2.6 du Règlement de construction 482-85 afin de permettre la construction d'une tour d'observation d'un bâtiment en forme d'animal.*

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



**8c ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-393 MODIFIANT L'ARTICLE 4.32.4.6 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 ET L'ARTICLE 2.2.6 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 482-85 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE TOUR D'OBSERVATION D'UN BÂTIMENT EN FORME D'ANIMAL**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7195, point numéro 8c, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-393

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de *Règlement numéro REGVSAD-2014-393 modifiant l'article 4.32.4.6 du Règlement de zonage 480-85 et l'article 2.2.6 du Règlement de construction 482-85 afin de permettre la construction d'une tour d'observation d'un bâtiment en forme d'animal.*

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 3 février 2014



**9a ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-385 SUR LES COLPORTEURS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7196, point numéro 9a, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-385

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du *Règlement numéro REGVSAD-2013-385 sur les colporteurs.*

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9b ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REGVSAD-2009-150 SUR LA PRÉVENTION INCENDIE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7197, point numéro 9b, séance ordinaire du 3 février 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-388

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014 (suite)

De l'adoption finale du *Règlement numéro REGVSAD-2013-388 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2009-150 sur la prévention incendie.*

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 3 février 2014



### 11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 3 février 2014



### 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7198, point numéro 12, séance ordinaire du 3 février 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 3<sup>e</sup> jour du mois de février 2014 à 20 h 15 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Marcel Corriveau, maire

---

M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, greffier par intérim